2007-02402/

Muni-Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

N° 3 – 23 JANVIER 1998

Agissez avec prudence

Message à transmettre aux propriétaires d'érablières et de serres

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) appelle les producteurs acéricoles et les propriétaires d'entreprises serricoles à la prudence. Un grand nombre d'entre eux sont situés dans les régions durement touchées par la récente tempête de verglas.

Ne pas travailler seul et prendre toutes les mesures de sécurité

Cette directive prévaut en tout temps, qu'il s'agisse de remettre l'érablière en état de fonctionner ou de déglacer les serres.

Évaluer les dommages causés par le verglas dans les érablières

- Quels que soient les dommages apparents causés aux arbres, il faudra attendre que ces derniers se soient «déglacés» avant de procéder au nettoyage de l'érablière. On ne saurait trop insister sur les risques de chute brutale de branches , dont le poids est considérablement augmenté par celui de la glace.

- Il est aisé de surestimer les dommages causés aux arbres par le verglas vu le caractère désolant du boisé et le volume de bois jonchant le sol de l'érablière. C'est pourquoi on attendra au printemps avant de prendre toute décision majeure quant à l'avenir de l'érablière. Une évaluation systématique de l'état de la cime doit d'abord être faite à partir d'un groupe d'arbres voisins (entre cinq et dix arbres) matures ou dominants. Votre conseiller ou conseillère agricole pourra vous donner des indications détaillées à ce sujet.

- On procède ensuite aux travaux de remise en état du système de collecte si les perspectives de coulée printanière et le potentiel de l'érablière le justifient.

Déglacer les serres

Les serres qui ne sont pas en production, et donc non chauffées, sont recouvertes d'une épaisse couche de glace. Rappelons que les serres en général ont une structure légère et une faible capacité portante. La couche de glace est très lourde et risque de provoquer l'effondrement de serres. Les serristes devraient entrer en contact avec leur fournisseur pour connaître la capacité portante de leurs serres. Ils doivent aussi surveiller attentivement leurs serres pour détecter les déformations.

- Si des déformations importantes sont observées, agir rapidement. Renforcer la structure en ajoutant des poteaux de support à l'intérieur.

- Procéder au déglaçage des serres. Pour ce faire, chauffer la serre, si possible bien entendu, et ensuite déglacer chaque côté de la serre en même temps de façon à ne pas déséquilibrer la structure.

- L'utilisation de chauffage d'appoint est possible. Cependant, les émanations de gaz provenant de ces appareils peuvent être très dangereuses pour les personnes et les plantes. Lorsque des génératrices sont utilisées, il faut éviter que les gaz d'échappement ne pénètrent dans les serres.

Pour information

Personne-ressource en acériculture:

Gaétan Lauzier
Direction régionale de Bas-Saint Laurent–Rimouski
Tél.: (418) 727-3615 ou (418) 727-3616

Personne-ressource en serriculture:

Bruno Maltais
Direction des services technologiques
Tél.: (418) 643-8632

SOURCE Direction de l'analyse et de la coordination
Tél.: (418) 528-0491

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales

Avis aux entreprises agricoles

Identifier les dommages causés par le verglas

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avise les producteurs et productrices agricoles des zones sinistrées qu'ils doivent communiquer avec leur bureau local ou régional de renseignements agricoles afin de signifier les dommages subis par leur exploitation.

Ces propriétaires d'entreprises agricoles, que celles-ci soient ou non assurées ou enregistrées, doivent donc, dès que la situation le permettra, transmettre l'information pertinente à cet égard.

Le personnel des bureaux locaux et régionaux, ainsi que les conseillers et conseillères agricoles, répondent avec empressement aux appels et demeurent disponibles pour répondre à toute question des producteurs et productrices agricoles.

SOURCE

Responsable de la publication

Arlette Fortin
Ministère des Affaires municipales
Direction des communications

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
4e étage, Tour
Québec (Québec)
G1R 4J3

Internet
http://www.mam.gouv.qc.ca

(418) 691-2019

ISSN 0711-9933